

DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le 25 octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....09

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2018

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Alain **BRIAND**, Mmes Valérie **CHARPENTIER**, Elisabeth **REGRENY**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, M. Youri **MOSIO**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth **BIDARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à M. Michel **OGER**, Mme Annie **DENIEL** et M. Alain **BRIAND**.
Mme Colette **NICOLAS**, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie **CHARPENTIER**.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc CHENE rappelle sa réflexion, restée sans réponse, concernant l'aménagement de l'angle de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée.

Monsieur le Maire explique qu'une signalisation va être mise en place afin que les cyclistes ne trébuchent pas sur le ralentisseur central.

Informations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du Sporting Club Rhétais concernant la subvention attribuée par la commune au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'APE de Saint-Martin de Ré relatif à l'organisation des jeux rétais en 2019. Une discussion générale s'engage à l'issue de laquelle il est proposé de demander un dossier.

Affaires générales

I – Association « Les Portes en Fête » - Convention d'objectifs - Renouvellement

Monsieur Michel OGER rappelle la délibération n°2016-011 du 19/02/2016 portant établissement d'une convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Les Portes en Fête » dont l'activité consiste en l'organisation de fêtes, salons et manifestations dans le but de dynamiser la commune.

Cette convention en date du 16 mars 2016 établie pour une durée maximale de 3 ans, arrive à échéance le 15 mars 2019.

A l'approche de cette échéance, le président de cette association rappelle la nécessité de prévoir le renouvellement de ladite convention.

Monsieur Michel OGER rappelle cependant que les articles 8 & 9 de ladite convention précisent :

- Article 8
« ... Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la commune, en vue d'en vérifier l'exactitude. »
- Article 9
« L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif ou qualitatif, sera réalisé par la commune.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au préambule et à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou à l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention. »

Aussi et dès la fin de l'exercice 2018, il conviendra que l'association « Les Portes en Fêtes » produise à la commune, les éléments lui permettant d'établir son évaluation et contrôle comme stipulé aux articles précités de la convention en vigueur. Ceci préalablement à toute reconduction.

Il propose toutefois aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prévision de l'établissement d'une nouvelle convention entre les parties, nouvelle convention dont les conditions seront à établir en temps en fonction des éléments résultant du bilan ainsi établi par la commune, début d'année 2019.

Monsieur Michel OGER rappelle de plus, qu'actuellement et dans l'attente de la fin des travaux en cours en vue de la création d'une maison de santé, cette association bénéficie d'un hébergement précaire mis à disposition par la commune avant de pouvoir être dirigée vers un autre lieu de travail.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **charge Monsieur Michel OGER** de recueillir les éléments nécessaires pour l'établissement par la commune du bilan triennale d'activités de l'association « Les Portes en Fêtes », tel que prévu par les clauses portées à la convention en vigueur et citées ci-dessus ;
- **charge Monsieur le Maire et Monsieur Michel OGER** d'établir ce bilan et cette évaluation ;
- **dit** que ce bilan sera examiné par le conseil municipal lors de sa première réunion de l'année 2019 ;
- **dit** qu'un projet de convention sera présenté à l'examen de l'assemblée délibérante dans le 1^{er} trimestre 2019 ;
- **charge Monsieur le Maire et Monsieur Michel OGER** du suivi de la présente décision.

II- ORANGE – Demande d'implantation d'antenne relais

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par ORANGE relatif à la recherche d'un lieu d'implantation pour une antenne relais.

Il explique qu'une réunion se tiendra le 16 novembre prochain.

Monsieur Alain BRIAND demande si cela est bien justifié au vu de l'extension de la fibre.

Monsieur le Maire précise que certaines zones ne sont pas couvertes.

Finances

III – Situations financières

Monsieur Michel OGER informe que ce point est reporté pour une présentation au semestre.

IV – Budget global 2018 de la commune – Décision modificative n°3

Monsieur Michel OGER informe qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration du prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de procéder à quelques ajustements au sein de la section d'investissement et de fonctionnement dans le budget global 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE), décide de procéder à la décision modificative suivante :

- Section d'investissement

Recettes :

Article 1641 « emprunt en euros »..... 150 000.00 €

Dépenses :

Opération 151 – Eaux pluviales

Article 2031 « Frais d'études »..... 33 600.00 €

Opération 158 « Aménagements terrains ludiques »

Article 2031 « Frais d'études »..... -3 000.00 €

Opération 6138 « Ateliers municipaux »

Article 2031 « Frais d'études »..... 1 000.00 €

Opération 6143 « Ilôt des Châtaigniers 1 »	
Article 2031 « Frais d'études ».....	- 17 500.00 €
Opération 155 « HLM »	
Article 2128 « Autres agencements et aménagements terrains.....	30 000.00 €
Opération 158 « Aménagement terrains ludiques »	
Article 2128 « Autres agencements et aménagements terrains.....	3 000.00 €
Opération 6145 « Eglise »	
Article 21318 « Autres bâtiments publics ».....	450.00 €
Opération 6145 « Eglise »	
Article 2135 « Intall.géné.,agencements, aménagements des constructions »..	-450.00 €
Opération 6146 « Ilôt des Châtaigniers 2 »	
Article 2135 « Install.géné.,agencements, aménagements des constructions »..	20 000.00 €
Opération 7106 « Voirie »	
Article 2151 « Réseaux de voirie ».....	38 000.00 €
Opération 6143 « Ilôt des Châtaigniers 1 »	
Article 2313 « Constructions ».....	66 500.00 €
Opération 151 « Eaux pluviales »	
Article 2315 « Installation, matériel et outillages techniques.....	-33 600.00 €
Opération 7106 « Voirie »	
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques.....	12 000.00 €
- <u>Section de fonctionnement :</u>	
<u>Recettes :</u>	
Article 70384 Forfait de post-stationnement ».....	-3 000.00 €
Article 70388 « Autres redevances et recettes diverses.....	30 000.00 €
Article 74741 « Participations, communes, communes membres du GFP »...	35 000.00 €
Article 74748 « Autres communes ».....	-35 000.00 €
Article 748313 « Dotation de compensation de la TP.....	-135.00 €
Article 74834 « Etat-compensation au titre des exonérations taxes foncières »	135.00 €
<u>Dépenses :</u>	
Article 60611 « Eau et assainissement ».....	1 000.00 €
Article 60612 « Energie - Electricité ».....	3 000.00 €
Article 60623 « Alimentations ».....	1 000.00 €
Article 60631 « Fournitures d'entretien ».....	1 000.00 €
Article 60632 « Fournitures de petit équipement ».....	4 000.00 €
Article 60636 « Vêtements de travail ».....	3 000.00 €
Article 61551 « Matériel roulant ».....	2 000.00 €
Article 6156 « Maintenance ».....	6 000.00 €
Article 6218 « Autre personnel extérieur ».....	6 000.00 €

V – Syndicat départemental de la voirie – Convention d'assistance technique générale - Renouvellement

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépense d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.

La rémunération du Syndicat serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de LES PORTES EN RE : de 0,50 € par habitant, soit 309,50 €. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la commune ne pourrait pas produire ce tableau de classement de voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation ou son actualisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte de tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Dans l'optique de ce qui précède, une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devra être conclue entre les deux parties, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention à souscrire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire à la proposition faite par le Syndicat Départemental de la Voirie portant sur le renouvellement de la convention d'assistance technique générale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de la présente décision.

VI – Contentieux de la salle des Marais de la Prée – Proposition de la compagnie d'assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie d'assurances a fait parvenir un courrier en mairie dans le cadre du sinistre de la salle des Marais de la Prée.

Il explique que suite aux expertises réalisées et conformément aux conclusions s'y rapportant transmises par Maitre BALLOTEAU, conseil de la Commune dans cette affaire, la somme de 1 823.06 €, s'établissant comme suit :

SMABTP pour la société PAJAUD : 300 € pour les dommages + frais d'expertise pour 911.53 €
Entreprise POUGNAND : intervention en réparation des désordres + frais d'expertise pour 911,53 €,
représentant le coût global des frais d'expertise ainsi mis à la charge des 2 entreprises, sera reversée à
GROUPAMA Centre-Atlantique à réception, en dédommagement du versement de 2 000 € fait par cette compagnie
d'assurances pour les frais d'expertise.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Dit** que la somme de 1 823.06 € sera versée à la compagnie d'assurances en contrepartie de sa prise en charge des frais d'expertise à hauteur de 2 000 €;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VII – Logiciel Géo Verbalisation électronique (GVe) – Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS

Point reporté.

VIII – Propriété Ilot du Haut des Treilles – Subvention du Conseil Départemental au titre de l'acquisition d'un bien immobilier pour créer une maison des associations et l'installation de certains services de la mairie

Point reporté.

IX – Maison de Santé – Détermination des coûts pour la mise à disposition des locaux à des professionnels de la santé

Une discussion générale s'engage sur l'avancée des travaux.

Monsieur Michel OGER explique qu'il n'est pas possible de déterminer un loyer pour le moment. Ce point est reporté.

X – Subvention 2018 accordée à l'association « Tennis Club du Bout de l'Ile » - Réclamation de l'association des contribuables du nord de l'Ile de Ré

Monsieur Michel OGER explique que l'association « Tennis Club du Bout de l'Ile » a transmis son dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sans en avoir fait de copie au préalable. Le formulaire demandé par l'association des contribuables du nord de l'Ile de Ré leur sera communiqué dès réception.

XI – SDEER 17 – Dossier EP 286-1041 – Remplacement du luminaire vétuste PR 203 – Rue du Petit Marchais

Monsieur Alain BRIAND informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du luminaire vétuste PR 203 rue du Petit Marchais.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **397.87 € HT**, pris en charge à 50 % par ce syndicat.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Alain BRIAND** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le remplacement du luminaire PR 203 rue du Petit Marchais.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux.

- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **198.93 €** se fera par remboursement immédiat.
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget global de la Commune à l'opération 7132 « Réseaux » à l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

XII – Frais de déplacements et d'hébergements des élus

Monsieur Michel OGER informe que **Madame Elisabeth BIDARD** a souhaité, dans le cadre de ses fonctions, s'inscrire à la formation proposée par l'Association des Maires de France (AMF) portant sur les risques majeurs : les élus face à la crise, les 29 et 30 octobre prochains à Paris.

Le coût de cette formation pour les deux jours est fixé à la somme de 300 € pour les collectivités adhérentes de l'AMF. Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont à la charge exclusive des participants.

Aussi et étant donné les caractéristiques particulières de cette formation pour la collectivité, il propose que les frais qui en découlent soient pris entièrement à charge par la commune, à savoir :

- La formation pour les 29 et 30/10/2018, pour 300 €,
- Le repas du lundi midi organisé par l'AMF, pour 22 €,
- La nuit à l'hôtel ALMA du lundi au mardi, pour 86.67 €,
- Le petit déjeuner du mardi matin, pour 7 €,
- Les repas du lundi soir et du mardi midi déterminés à 25 € maximum le repas,
- Les frais kilométriques et de péages du retour, établis en fonction de la réglementation en vigueur et au vu des justificatifs s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la présence de Madame Elisabeth BIDARD à la formation proposée par l'AMF, les 29 et 30/10/2018 à Paris, portant sur les risques majeurs : les élus face à la crise ;
- **Accepte** que les frais supportés par Madame Elisabeth BIDARD et tels que présentés ci-dessus, soient pris entièrement en charge par la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Personnel

XIII – Police Municipale – Embauche d'un agent contractuel à compter du 01/11/2018 - Complétude

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-101 prise le 21/09/2018, pour l'embauche d'un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er}/11/2018, pour les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Il précise qu'après réflexion et étant donné d'une part, les difficultés rencontrées toujours persistantes pour l'embauche d'un gardien de Police Municipale titulaire et d'autre part, les obligations de formations de l'agent stagiaire du service de Police Municipale en place, il conviendrait de revoir les conditions du recrutement de l'agent contractuel envisagé.

Monsieur le Maire suggère en effet de compléter les fonctions de l'agent contractuel à recruter dans l'attente de celui de l'agent titulaire recherché. Pour les besoins de la commune et du service, les fonctions de l'agent contractuel d'ASVP préconisées initialement, deviendraient celles d'Agent temporaire de Police Municipale et d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ATPM/ASVP) cumulées.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition ainsi faite par Monsieur le Maire et telle que présentée ;
- **Dit** que la délibération n° 2018-101 du 21/09/2018 est complétée ainsi ;
- **Décide** de recruter pour le service de Police Municipale de la commune, un agent temporaire de Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique (ATPM/ASVP), à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er}/11/2018 et pour une période d'un an soit jusqu'au 31.10.2019 inclus ;

- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean-Luc CHENE demande des précisions sur la situation actuelle de ce service.

Monsieur le Maire explique qu'en remplacement du gardien actuel qui va partir en formation pour une durée de six mois, la commune embauche un agent contractuel pour effectuer les fonctions d'agent de surveillance de la voirie et d'agent temporaire de Police Municipale. Il précise que le recrutement d'un brigadier-chef est toujours à l'étude pour renforcer l'équipe dès avril prochain.

Questions diverses

Monsieur Youri MOSIO rappelle que les filets et protections du terrain de basket du site du Gros Jonc n'ont pas été remplacés.

Monsieur Alain BRIAND explique qu'ils ont été commandés et qu'ils seront installés après les congés des agents du service technique.

Monsieur Michel OGER rappelle que l'ONF a pour projet de réaménager la dune et qu'il faudra faire passer ces travaux sur le budget 2019 de l'Ecotaxe

Madame Annie DENIEL suggère également de prévoir la taille des arbres.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 30/10/2018 à 15h00 : Réunion organisation du 11 novembre.
- le 30/10/2018 à 9h30 : Réunion sur le patrimoine paysager avec Mme Claire THORIN.
- le 16/11/2018 à 14h30 : Réunion sur le PLUi avec les services de la Communauté de Communes.
- le 11/01/2019 : Vœux du Maire.
- le 30/11/2018 : Conseil Municipal (Mme Myriam CHATENAY fait remarquer que la date est trop tardive en fonction des obligations par rapport aux paies et au régime indemnitaire).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,